

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0183

Portant réglementation de la circulation sur la D172
Commune de Saint-Couat-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/02/2025 émise par l'EURL Combes

CONSIDÉRANT que des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique du SYADEN nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D172 du PR 0+0711 au PR 0+0947.

Deux itinéraires de déviation seront mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par :

1/ par la RD 72 - RD 172.

2/ par la RD 72 - RD 111.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'EURL Combes sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

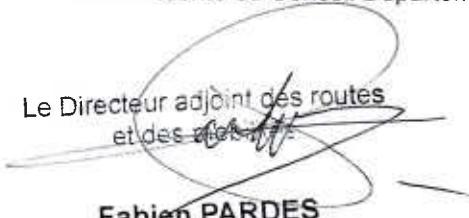
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **21 FEV. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental


Le Directeur adjoint des routes
et des déplacements
Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 FEV. 2025